

Décision

Générale

colonial

Décision n° 55-458-1935 contribution

n° 55-458-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 janvier 1935

Numéro JO
n° 458 du 31/01/1935

Date du numéro
31 janvier 1935

TEXTE INTÉGRAL

1S janvier 1935. sont rendus exécutoires 1° le 2° rôle supplémentaire de la taxe personnelle, impôt locatif et taxe de voirie et taxe sur les chiens (exercice 1934). s'élevant à 1la somme de cent six francs soixante-dix-sept centimes: 2° le 3° supplémentaire des patentes B (exercice 1934), s'élevant à la somme de trente mille sept ce ne cinquante-neuf francs : 3° le 3° rôle suppléi mentaire de l'impôt foncier (exerei ice 1934), s'élevant à la somme de cinq mille deux cent soixante-dix-huit franc: cinquante centimes.